

CINQUANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaires CHAKI (Nos 4, 5 et 6)

Jugement No 716

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu les quatrième et cinquième requêtes dirigées contre l'Organisation européenne des brevets (OEB) par M. Victor Chaki, le 8 mars 1985, régularisées le 4 avril, la sixième requête formée par M. Chaki contre l'OEB, le 15 mars, régularisée également le 4 avril, et la réponse fournie par l'Organisation, le 26 juin, à chacune des trois requêtes;

Considérant que, dans une lettre que le requérant a adressée, le 10 juillet 1985, au greffier du Tribunal, il a déclaré qu'il entendait retirer ses requêtes;

Considérant que, dans une lettre du 23 juillet 1985, l'Organisation a informé le greffier qu'elle n'avait pas d'objection au désistement de M. Chaki dans ses quatrième, cinquième et sixième requêtes;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 novembre 1985.

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner